

# ASSEMBLÉE NATIONALE

30 septembre 2022

---

PLF POUR 2023 - (N° 273)

Adopté

## AMENDEMENT

N° I-CF1402

présenté par

M. Lefèvre, Mme Bergé et les membres du groupe Renaissance

-----

### ARTICLE ADDITIONNEL

#### APRÈS L'ARTICLE 11:, insérer l'article suivant:

I. – Au premier alinéa de l'article L. 331-6 du code de l'urbanisme, après le mot : « nature », sont insérés les mots : « , à l'exception des abris de jardin, ».

II. – En conséquence, au 8° de l'article L. 331-9 du même code, les mots : « Les abris de jardin, » sont supprimés.

II. – La perte de recettes pour les collectivités territoriales est compensée à due concurrence par la majoration de la dotation globale de fonctionnement et, corrélativement pour l'État, par la création d'une taxe additionnelle à l'accise sur les tabacs prévue au chapitre IV du titre I<sup>er</sup> du livre III du code des impositions sur les biens et services.

### EXPOSÉ SOMMAIRE

Poursuivant l'exercice de suppression des « petites taxes » initié par la précédente majorité, cet amendement vise à exclure les abris de jardin du champ d'application de la taxe d'aménagement.